RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2SW

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 91 225.48 euros

Siège social : Zone Industrielle du Moulin Blanc

59 230 St Amand les Eaux

409 015 930 RCS VALENCIENNES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1er OCTOBRE 2026

Le premier octobre de l'an deux mille vingt-six , les associés de la SARL 2SW , société au capital de 91 225.48 €, siège social sis Zone Industrielle du Moulin Blanc à 59 230 St Amand les Eaux , immatriculée au RCS de VALENCIENNES sous le n° 409 015 930 , se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, à neuf heures, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée des associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

M. Sylvain WATTELIER , associé propriétaire de .....2 693 parts

M. Sébastien WATTELIER , associé propriétaire de .....2 693 parts

La société INFINI, représentée par M. Jean-Marie WATTELIER, associée propriétaire

de .....598 parts

Soit au total ..... 5 984 parts

L'assemblée est présidée par M. Sébastien WATTELIER , co-gérant doyen .

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent l'intégralité des parts sociales et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[redacted]

ORDRE DU JOUR

-Rapport de la gérance ;
-Rachat par la Société 2SW de cinq cent quatre-vingt-dix-huit (598) parts sociales en vue de les annuler ;
-Réduction consécutive du capital social d'une somme de 9116.45 € par rachat par la Société de ses propres titres sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ;
Imputation de l'excédent du prix global de rachat des 598 parts sociales , soit la somme globale de 140 883.55 € sur le poste « Autres réserves » ;
-Modifications statutaires consécutives sous condition suspensive ;
-Pouvoirs à la gérance en vue de la constatation de la levée de la condition suspensive ;
-Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide la réduction du capital social non motivée par des pertes d'une somme de 9 116.45 euros, pour le ramener de 91 225.48 euros à 82 109.03 euros, par rachat par la Société 2SW de cinq cent quatre-vingt-dix-huit (598) parts sociales d'une valeur nominale de 15.2449 euros appartenant à la société INFINI , au prix unitaire de 250.8361 euros , soit un prix global de 150 000.00 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le prix sera payable au comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'oppositions des créanciers , en l'absence d'oppositions ou si oppositions, en cas de rejet de celles-ci.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des cinq cent quatre-vingt-dix-huit (598)parts sociales rachetées , soit la somme globale de cent quarante mille huit cent quatre-vingt-trois euros et cinquante-cinq centimes (140 883.55) euros sera imputée sur le poste « Autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale , en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et sous réserve de la levée de la condition suspensive y attachée, décide de modifier comme suit la rédaction des articles 6- Apports et 7 – Capital social - des statuts , à savoir :

Article 6 -Apports

Adjonction de la mention : Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire 1er octobre 2026 , le capital social a été réduit de la somme de 9116.45 euros pour être ramené de la somme de 91 225.48 euros à 82 109.03 euros , sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers.

Ancienne version :

Article 7 – Capital social

Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-onze mille deux cent vingt-cinq euros et quarante-huit centimes (91 225.48 euros) divisé en cinq mille neuf cent quatre-vingt-quatre (5984) parts sociales d'une valeur nominale de 15.2449 euros, entièrement libérées.
Il se répartit comme suit :
-Monsieur Sébastien WATTELIER, propriétaire de 2693 parts sociales, numérotées de 1 à 2693, Ci .....2 693 parts sociales
-Monsieur Sylvain WATTELIER , propriétaire de 2 693 parts sociales, numérotées de 2694 à 5386, ci .....2 693 parts sociales
- la société INFINI, représentée par M. Jean-Marie WATTELIER, propriétaire de 598 parts sociales, numérotées de 5 387 à 5 984, ci .....598 parts sociales
Soit au total .....5 984 parts sociales

Nouvelle version :

Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-deux mille cent neuf euros et trois centimes (82 109.03 euros) divisé en cinq mille trois cent quatre-vingt-six (5386) parts sociales d'une valeur nominale de 15.2449 euros, entièrement libérées.
Il se répartit comme suit :
-Monsieur Sébastien WATTELIER, propriétaire de 2693 parts sociales, numérotées de 1 à 2693, Ci .....2 693 parts sociales
-Monsieur Sylvain WATTELIER , propriétaire de 2 693 parts sociales, numérotées de 2694 à 5386, ci .....2 693 parts sociales
Soit au total .....5 386 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

SV

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser cette réduction de capital , notamment à l'effet de constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive posée dans la première résolution, et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital , ou constater au contraire qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital , en informer les associés, les informer, le cas échéant, de la date à compter de laquelle le remboursement pourra avoir lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les gérants .

M. Sébastien WATTELIER

[redacted]

M. Sylvain WATTELIER

[redacted]